

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 23/02/2022 Date de révision: 23/02/2022 Remplace la version de: 03/08/2020

Version: 6.0

RUBRIQUE 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit

Nom commercial

CFS-SP WB

Code du produit

Type de produit

Produits d'étanchéité



Groupe de produits Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

Utilisation de la substance/mélange Spray coupe-feu

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi Réservé à un usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Service établissant la fiche technique

Hilti France S.A.S.

Hilti AG

126 rue GallieniFeldkircherstraße 10092100 Boulogne-Billancourt - France9494 Schaan - Liechtenstein

T +33 825 01 05 05 T +423 234 2111 fr-contactez-nous@hilti.com chemicals.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service

+41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	65 Boulevard Richard Lenoir	+33 1 45 42 59 59	
	Institut National de Recherche et de	75011 Paris		
	Sécurité (INRS)			

RUBRIQUE 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Conseils de prudence (CLP)

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Phrases EUH EUH208 - Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-

isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut

produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Composant	
Calcium (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Zinc borate (138265-88-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Titanium dioxide (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pyrithione zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	Composant			
Calcium(1317-65-3)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			
Zinc borate(138265-88-0)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission			



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Titanium dioxide(13463-67-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one(2634-33-5)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
pyrithione zinc(13463-41-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
2-octyl-2H-isothiazol-3-one(26530-20-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one(55965-84-9)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3 Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium	N° CAS 1317-65-3	10 – 25	Non classé
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 215-279-6		
d'exposition professionnelle nationales (FR)			
Zinc borate	N° CAS 138265-88-0	1 – 3	Repr. 2, H361d
	N° CE 235-804-2		Aquatic Acute 1, H400
			Aquatic Chronic 2, H411
Titanium dioxide	N° CAS 13463-67-7	0 – 1	Carc. 2, H351
substance possédant une/des valeurs limites	N° CE 236-675-5		
d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° REACH 01-2119489379-		
	17		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS 2634-33-5	<0.015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
	N° CE 220-120-9		(ATE=490 mg/kg de poids corporel)
	N° Index 613-088-00-6		Skin Irrit. 2, H315
			Eye Dam. 1, H318
			Skin Sens. 1, H317
			Aquatic Acute 1, H400
			Aquatic Chronic 2, H411



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
pyrithione zinc	N° CAS 13463-41-7 N° CE 236-671-3 N° Index 613-333-00-7 N° REACH 01-2119511196- 46	<0.002	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,14 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=221 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS 26530-20-1 N° CE 247-761-7 N° Index 613-112-00-5	<0.0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS 55965-84-9 N° Index 613-167-00-5	<0.0005	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,05 mg/l/4h) Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=50 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=66 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS 2634-33-5	(0,05 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317
	N° CE 220-120-9	
	N° Index 613-088-00-6	
2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS 26530-20-1	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
	N° CE 247-761-7	
	N° Index 613-112-00-5	
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS 55965-84-9	(0,0015 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317
et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	N° Index 613-167-00-5	(0,06 ≤C < 0,6) Eye Irrit. 2, H319
		(0,06 ≤C < 0,6) Skin Irrit. 2, H315
		(0,6 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
		(0,6 ≤C ≤ 100) Skin Corr. 1C, H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 Premiers secours

4.1. Descri	ption	des	premiers	secours

Premiers soins général Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas

de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après inhalation



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Oter

les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux

et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si

l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors

du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre

l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas

pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire.

RUBRIQUE 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

Produits incompatibles

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de

la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à

l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

Température de stockage 1,5 – 35 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Indications complémentaires Le produit est de consistance pâteuse. Le taux limite d'exposition aux poussières

respirables ne s'applique pas à ce produit.

Calcium (1317-65-3)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Titanium dioxide (13463-67-7)		
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Titane (dioxyde de),en Ti	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile.



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection oculaire:

Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166, EN 170

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile	1 (> 10 minutes)	>0.4		EN ISO 374
	(NBR)				

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau

Utiliser des vêtements protective

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Solide

Couleur blanc. rouge. Gris(e).

Apparence Pâteux.

Masse moléculaire non déterminé

Odeur characteristic.

Seuil olfactif non déterminé

Point de fusion Non applicable

Point de congélation Pas disponible

Point d'ébullition Pas disponible

Inflammabilité Non applicable,Ininflammable.

pH solution Pas disponible



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Viscosité, cinématique Non applicable Solubilité Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Pas disponible Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50 °C Pas disponible Masse volumique 1.28 kg/l Densité relative Pas disponible Densité relative de vapeur à 20 °C Non applicable Pas disponible Taille d'une particule Pas disponible Distribution granulométrique Forme de particule Pas disponible Ratio d'aspect d'une particule Pas disponible État d'agrégation des particules Pas disponible État d'agglomération des particules Pas disponible Surface spécifique d'une particule Pas disponible Empoussiérage des particules Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)

Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)

Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)

Non classé

Calcium (1317-65-3)		
DL50 orale rat	6450 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)	
ETA CLP (voie orale)	6450 mg/kg de poids corporel	



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10000 11 1 11 1100000 101 7 111 11 11 11 11 11		
> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin /		
féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
> 5,09 mg/l (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières		
14 jour(s))		
550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)		
355 mg/kg		
690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)		
311 mg/kg		
> 2 mg/m³ (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))		
0,586 mg/l/4h		
125 mg/kg de poids corporel		
311 mg/kg de poids corporel		
100 ppmv/4h		
0,5 mg/l/4h		
0,27 mg/l		
177 mg/kg (Rat; OCDE 401 : Toxicité orale aiguë; Étude de littérature; 269 mg/kg		
bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)		
> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale)		
1 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)		
221 mg/kg de poids corporel		
100 ppmv/4h		
1 mg/l/4h		
0,14 mg/l		
0,14 mg/		
> 5000 mg/kg de poids corporel (FIFRA (40 CFR), Rat, Masculin / féminin, Valeur		
expérimentale d'un produit similaire, Oral, 14 jour(s))		
> 5000 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE		
402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale d'un produit similaire,		
Dermique, 14 jour(s))		
> 4,95 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Read-across, Inhalation		
(poussières), 14 jour(s))		
-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9) 66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Masculin / féminin,		
Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))		
> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculir		
/ féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
66 mg/kg de poids corporel		
pooring/kg de polas corporer		
50 mg/kg de poids corporel		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat,		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s)) 490 mg/kg de poids corporel		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s)) 490 mg/kg de poids corporel Non classé		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s)) 490 mg/kg de poids corporel Non classé pH ≈ 8,6		
50 mg/kg de poids corporel 100 ppmv/4h 0,5 mg/l/4h 0,05 mg/l/4h 490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401 Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s)) 670 mg/kg > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s)) 490 mg/kg de poids corporel Non classé		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Titanium dioxide (13463-67-7)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé
(exposition unique)	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Non classé
(exposition répétée)	
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
pyrithione zinc (13463-41-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
(exposition répétée)	exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé
Indications complémentaires	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité			
Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.		
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme	Non classé		
(aiguë)			
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
(chronique)			
Calcium (1317-65-3)			
CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)		
CE50 72h - Algues [1]	> 200 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Étude de littérature)		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h,		
	Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale,		
	Concentration nominale)		
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 500 mg/l		
CEr50 algues	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique,		
	Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
CL50 - Poisson [1]	0,14 mg/l (96 h, Pimephales promelas, Étude de littérature)		
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)		
CE50 - Crustacés [1]	0,18 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)		
CE50 - Crustacés [2]	0,32 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
NOEC chronique poisson	0,012 mg/l		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
CL50 - Poisson [1]	2,6 μg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)		
CL50 - Poisson [2]	0,4 mg/l (96 h; Cyprinodon variegatus; GLP)		
CE50 - Crustacés [1]	0,05 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)		
CE50 - Crustacés [2]	8,2 μg/l (96 h; Daphnia magna; GLP)		
Seuil toxique - Algues [1]	0,067 mg/l (Selenastrum capricornutum)		
Seuil toxique - Algues [2]	2,4 μg/l (120 h; GLP)		
Zinc borate (138265-88-0)			
CL50 - Poisson [1]	169 μg/l (ASTM E729-88, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce		
	(non salée), Read-across)		
CE50 - Crustacés [1]	155 – 413 μg/l (US EPA, 48 h, Ceriodaphnia dubia, Système statique, Eau douce (non		
	salée), Read-across)		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
CL50 - Poisson [1]	2,18 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss,		
	Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)		

12.2. Persistance et dégradabilité

CFS-SP WB			
Persistance et dégradabilité	Non établi.		
Calcium (1317-65-3)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)		
DThO	Sans objet (inorganique)		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable.		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de		
	la substance.		
Zinc borate (138265-88-0)			
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.		
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet		
DThO	Sans objet		
DBO (% de DThO)	Sans objet		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CFS-SP WB			
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.		
Calcium (1317-65-3)			
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
BCF - Poisson [1]	1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,45 (Valeur expérimentale)		



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
BCF - Autres organismes aquatiques [1]	7,87 – 11 (30 days; Crassostrea sp.)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,9 (Valeur expérimentale; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode		
	par agitation en flacon; 25 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).		
Zinc borate (138265-88-0)			
BCF - Poisson [1]	116 – 60960 (21 jour(s), Système semi-statique, Eau de mer, Read-across, Poids frais)		
Potentiel de bioaccumulation	Fort potentiel de bioaccumulation (FCB > 5000).		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
BCF - Poisson [1]	41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce		
	(non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) :		
	méthode par agitation en flacon, 24 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
BCF - Poisson [1]	6,62 (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 305, 56 jour(s), Lepomis		
	macrochirus, Valeur expérimentale, Poids frais)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,9 – 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)		
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).		

12.4. Mobilité dans le sol

Calcium (1317-65-3)			
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
Titanium dioxide (13463-67-7)			
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.		
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)			
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.		
pyrithione zinc (13463-41-7)			
Tension superficielle	0,073 N/m (20 °C; 7220 μg/l)		
Zinc borate (138265-88-0)			
Tension superficielle	Dispense de données		
Ecologie - sol	Adsorption au sol.		
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)			
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)		
organique (Log Koc)			
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
Tension superficielle	72,6 mN/m (20 °C, 0.1 %, Méthode A.5 de l'UE)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone	0,97 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les		
organique (Log Koc)	boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP),		
	Valeur expérimentale, GLP)		
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Calcium (1317-65-3)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe
	XIII
Zinc borate (138265-88-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Titanium dioxide (13463-67-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
pyrithione zinc (13463-41-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe
et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (55965-84-9)	XIII
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Ecologie - déchets

Code catalogue européen des déchets (CED)

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Éviter le rejet dans l'environnement.

08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

ADR	IMDG	IATA	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'id	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.2. Désignation officielle de tran	sport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le	14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	RID
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15 Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

France		
Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16 Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
2.2		Modifié	



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:				
Acute Tox. 2 (par	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2			
inhalation)				
Acute Tox. 2 (par voie	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2			
cutanée)				
Acute Tox. 3 (par voie	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3			
cutanée)				
Acute Tox. 3 (par voie	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3			
orale)				
Acute Tox. 4 (par voie	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4			
orale)				
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1			
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1			
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2			
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3			
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2			
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.			
EUH208	Contient 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one et de 2-méthyl-2H-			
	isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.			
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1			
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2			
H301	Toxique en cas d'ingestion.			
H302	Nocif en cas d'ingestion.			
H310	Mortel par contact cutané.			
H311	Toxique par contact cutané.			
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
H315	Provoque une irritation cutanée.			
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.			
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.			
H330	Mortel par inhalation.			
H351	Susceptible de provoquer le cancer.			
H360D	Peut nuire au fœtus.			
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.			
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.			
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.			
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.			
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B			
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2			
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1			
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C			
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2			
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1			
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A			
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1			

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]					
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul			



Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.